

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 12/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

**OBJET :** Prêt de 330 000 € auprès du Crédit Mutuel - budget des Services Généraux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- **Vu** les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- **Vu** le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Travaux d'aménagement de cabinets dentaires	330 000 €	100% - 020
		<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **Vu** la proposition du Crédit mutuel,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès du Crédit mutuel, un emprunt de trois cent trente mille euros (330 000€) émis aux conditions suivantes :

Durée initiale :	15 ans
Commission- frais :	300 €
Taux intérêt fixe :	3,64 % fixe hors frais annexes
Périodicité des échéances :	trimestrielle

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces annexes s'y rapportant

**ARTICLE 3 :** Cette décision annule et remplace la décision 07/2023, prise en amont du vote des budgets primitifs 2023.

Fait à Migennes, le 04/05/2023  
Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'Etat, le 12.05.2023  
Publiée et Notifiée  
Le 16.05.2023  
Le Président,



